



**SYMALIM
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 7 décembre 2023**

N° : 2023-110
OBJET : Adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.

Date de la convocation : **Jeudi 30 novembre 2023**
Secrétaire de Séance : **Matthieu Brière**

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de décembre, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis.

Cette réunion a eu lieu au Grand Parc Miribel Jonage (Salle Paris 2024).

Nombre de délégué·e·s : 30	Présent·e·s : 18	en droits de vote : 66
Nombre de droits de vote : 105	Pouvoirs : 3	en droits de vote : 11.5
	Votant·e·s : 21	en droits de vote : 77.5

Liste des présent·e·s :

Nombre de votes /délégué·e

METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5
	M. BENZEGHIBA	5
	MME CREUZE	5 + 5
	MME DEHAN	5
	MME EL FALOSSI	5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSPERRIN	5
	M. QUINIOU	5
	M. RAY	5 + 5
	MME REVEYRAND	5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4
CCMP	M. LARIVE	1,5
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME TOMIC	5,5
VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4
DÉCINES-CHARPIEU	MME FAUTRA	3

MEYZIEU	M. QUINIOU	3
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	M. BARGE	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	MME LE GREN	1
NEYRON	M. BRIERE	1 + 1.5
NIÉVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1

Ont donné pouvoir : M. Larive à M. Brière - Mme Dehan à M. Ray - M. Gomez à Mme Creuze

Madame la Présidente expose,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend ainsi à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvres aux gestionnaires.

La nomenclature M57 introduit un certain nombre de nouveautés, par rapport à la nomenclature M14 :

- en matière de pluri annualité des crédits : un règlement budgétaire et financier fixant notamment le cadre de gestion pluriannuelle doit être voté en Comité Syndical avant le vote de la première délibération budgétaire en M57 de l'exercice,

- en matière de fongibilité des crédits : l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres budgétaires jusqu'à 7,5% des dépenses réelles de chaque section (à l'exception des frais de personnel) avec obligation d'en rendre compte au prochain comité syndical,

- en matière de gestion des amortissements des immobilisations : le prorata temporis devient la règle, et doit être validé par une délibération spécifique,

- en matière budgétaire : la nomenclature M57 reprend les mêmes principes que les référentiels remplacés, les budgets sont ainsi votés soit par chapitre, soit par article avec ou sans article spécialisé, et selon la taille de la structure, avec un vote par nature ou par fonction avec ou sans présentation croisée.

Cette instruction budgétaire et comptable M57 est déjà appliquée de plein droit dans certaines collectivités territoriales dont les métropoles comme la Métropole de Lyon. A terme, une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024, et s'appliquera à l'ensemble des budgets communaux gérés actuellement en M14.

Conformément à l'article 106 III de la loi NOTRe, une délibération du Comité Syndical accompagnée de l'avis favorable du comptable public est nécessaire pour valider l'adoption, du référentiel M57. Cette application sera définitive à compter du prochain budget primitif.

Compte tenu de l'avis favorable du comptable public en date du 24/10/2023 ci-annexé ;

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Comité Syndical :

- **ADOPTÉ** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal du SYMALIM à compter du 1er janvier 2024 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces éventuelles se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente
Catherine CREUZE

